

République Française

DEPARTEMENT du PUY de DOME

COMMUNE de VERTAIZON

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de VERTAIZON

- VU** la demande en date du 14 janvier 2026 par laquelle l'entreprise **EURL Charles TAILLANDIER domiciliée au 2 route de la Goutte à LA RENAUDIE (63930)**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de stationner des véhicules de chantier, une benne et de stocker des matériaux sur des places de stationnement pour des travaux de réfection de toiture de Monsieur Anthony FAURE, « **Rue de l'Ancienne Eglise** », sur le territoire de la commune de VERTAIZON,
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS -

L'entreprise **EURL Charles TAILLANDIER** est autorisée à stationner des véhicules de chantier, une benne et à stocker des matériaux durant toute la durée des travaux sur des places de stationnement prédéfinies avec la commune, « Rue de l'Ancienne Eglise ».

Considérant que les dits travaux impactent la place habituellement réservée à Mr VAZ dans l'attente de la création d'une place PMR, la commune de VERTAIZON autorise à ce titre Mr VAZ à stationner sur le petit parking cadastrée AD 343 et AD 770 de la rue du Mont Mouchet.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie à compter du 26 janvier 2026 à 8 heures jusqu'au 24 février 2026 à 18 heures.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité.

Elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

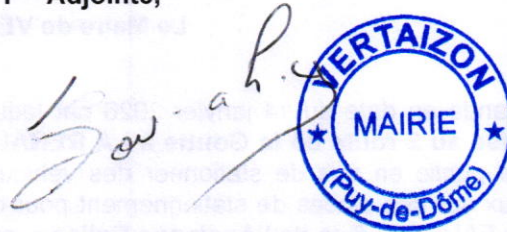
ARTICLE 4 – DESTINATAIRES

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

à Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme
à Monsieur le Maire de la commune de VERTAIZON
à L'entreprise EURL Charles TAILLANDIER

A Vertaizon, Le 23 janvier 2026

La 1^{ère} Adjointe,



Catherine SOU-AH-Y

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.